



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200128-D2020_05-DE
Reçu le 04/02/2020
Publié le 04/02/2020

DELIBERATION

N°2020-5 du 28 janvier 2020

OBJET – Personnel – Modification du tableau des emplois

- **Création d'un emploi permanent au service RH**
- **Création de deux emplois non permanents au service « Gestion et valorisation des déchets »**
- **Création d'un emploi non permanent au pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »**

Annexes : Sans objet

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge du pôle « Ressources et Administration générale »

Le 28 janvier 2020 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 janvier 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

M. Mohamed DJEFFAL est nommé secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, M. Mohamed DJEFFAL, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUÉRIN à M. Gérard FROMM,
M. Gilles MARTINEZ à M. Yvon AIGUIER,
Mme Fanny BOVETTO à M. Mohamed DJEFFAL,
Mme Claude JIMENEZ à M. Alain PROREL,
M. Jean-Pierre SEVREZ à M. Jean-Louis CHEVALIER,
Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIELMETTI,
M. Jean-Marius BARNEAUD à M. Jean-Franck VIOUJAS,
M. Olivier FONS à M. Sébastien FINE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 3-5 (portabilité du CDI), et son article 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 janvier 2020,

Vu l'avis de la commission AGF du 9 janvier 2020,

Vu l'avis du Bureau du 13 janvier 2020,

Considérant la nécessité pour le service RH de recruter une assistante des ressources humaines sur un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet afin de renforcer le service RH au regard de la surcharge de travail liée notamment aux multiples réformes successives qui se sont mises en place au cours des dernières années et qui ont accru les tâches à effectuer,

Considérant la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de recruter un agent sur le grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'équipier de collecte (chauffeur grutier ou ripeur) dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale d'un an (en fonction de la durée du temps partiel thérapeutique qui est de trois mois initialement mais qui pourra être renouvelé) ;

Considérant la nécessité pour le service « Gestion et valorisation des déchets » de recruter un agent sur le grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'équipier de collecte (chauffeur grutier ou ripeur) dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale d'un an (compte tenu des aléas climatiques de cette saison) ;

Considérant la nécessité pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique » de recruter, sous réserve d'obtention du label STEPRIM par la CCB, un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'animateur STEPRIM (en charge de la prévention des risques en montagne) dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent) pour une durée maximale d'un an;

1/ Au titre des emplois permanents

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (2 abstentions : M. Jean-Franck VIOUJAS et M. Jean-Marius BARNEOUD) :

❖ Pour le service des Ressources humaines

- Décide de la création d'un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C de la filière administrative afin d'exercer les fonctions d'assistante des ressources humaines.
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
■ Un emploi permanent (titulaire et à défaut contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs de catégorie C de la filière administrative afin d'exercer les fonctions d'assistante des ressources humaines.	

2/ Au titre des emplois non permanents

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

❖ Pour le service « Gestion et valorisation des déchets »

- Décide de la création de deux emplois non permanents (titulaire et à défaut contractuels) pour recruter deux agents sur le grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'équipier de collecte (chauffeur ripeur ou ripeur) dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale d'un an.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none">■ Deux emplois non permanents (titulaire et à défaut contractuels) pour recruter deux agents sur le grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'équipier de collecte (chauffeur ripeur ou ripeur) dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984) pour une durée maximale d'un an.	

❖ Pour le pôle « Aménagement du territoire et développement numérique »

- Décide de la création d'un emploi non permanent (titulaire et à défaut contractuel) pour recruter un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'animateur STEPRIM (en charge de la prévention des risques en montagne) dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent) pour une durée maximale d'un an.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

AR Prefecture

005-240500439-20200128-D2020_05-DE
Reçu le 04/02/2020
Publié le 04/02/2020

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
- Un emploi non permanent (titulaire et à défaut contractuel) pour recruter un agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour pouvoir exercer les fonctions d'animateur STEPRIM (en charge de la prévention des risques en montagne) dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent) pour une durée maximale d'un an.	

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **04 FEV. 2020**